

BD./GF

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421, du 28 Juillet 1943 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'allée d'arbres qui précède le manoir des Loges, ainsi que la cour et les façades et toitures du bâtiment, à LA MÉZIERE (Ille-et-Vilaine) comprenant les parcelles 648 & 755 (La Mézière, Section B).

Propriétaire intéressé :

M. DEMOULINS - Les Loges - La Mézière.

19 juillet 1944.